

*Séance du 11 mai 2021**Délibération n° 2021-65*

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 24 |
| Votes Pour | 24 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

| | |
|----------|-----------------------------------|
| N° : 7.4 | Thème : Interventions économiques |
|----------|-----------------------------------|

Objet : Modification d'une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de la société Chêne Bois

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2017-67 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 relative à la délégation au Département des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 30 juillet 2018 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de la société Chêne Bois à Cérilly ;
- VU** la délibération n°2018-77 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018 relative à l'aide à l'immobilier d'Entreprise – Aide à l'entreprise Chêne Bois à Cérilly ;

- VU** la délibération n°2019-117 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide d'immobilier d'entreprise – dispositif d'aide pour les années 2020-2021 et renouvellement de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2019-118 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide d'immobilier d'entreprise – dispositif d'aide pour les années 2019-2020 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;
- VU** le rapport de présentation du projet de l'entreprise Chêne Bois transmis par les services du Département ;

Considérant que lors de sa séance de septembre 2018, le conseil communautaire avait accordé une subvention de 9 580 € à la société Chêne Bois ;

Considérant que le projet de la société répond à plusieurs objectifs :

- augmenter la capacité de production pour répondre à la demande du client ;
- améliorer la productivité avec des outils ergonomiques et digitalisés ;
- renforcer l'ancrage régional de l'entreprise en augmentant ses approvisionnements ;
- préserver de bonnes conditions de travail pour fidéliser les salariés ;

Considérant que le département vient de solder le dossier et que le nouveau calcul de l'aide est le suivant :

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Montant des dépenses subventionnables | 1 006 005,00 € |
| Taux de subvention | 8,57 % |
| Montant subvention | 86 220,00€ |

Considérant que le nouveau calcul du cofinancement de la communauté de communes est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| Taux de cofinancement applicable | 10 % |
| Assiette de calcul (montant aide départementale) | 86 220,00 € |
| Montant du cofinancement | 8 622,00 € |

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de porter l'aide de la communauté de communes à 8 622 € au lieu de 9 580 €.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits en section d'investissement à l'opération 1809.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20210511-D202165-DE

Fait et délibéré le 11 mai 2021,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr